

**Extrait du compte rendu de la séance
du Conseil Municipal du 10 septembre 2019**

= = = = =

I – Modification des statuts de la communauté de communes La Domitienne – Avenant n° 17

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le transfert de compétence à la communauté de communes La Domitienne : « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » et la prise de compétence « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale » et approuve la modification des statuts n° 17 de la Communauté de communes La Domitienne selon les orientations présentées ci-dessus, aboutissant au texte complet des statuts.

II – FPIC 2019 – Répartition dérogatoire dite « libre » article L.2336-3, II, 2° du CGCT

Considérant que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2011 ; qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que pour l'ensemble intercommunal, la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres bénéficieront d'un montant notifié de 784 222 € pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ce reversement au titre du FPIC a vocation à être réparti d'abord entre la Communauté de communes et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, l'intercommunalité ayant la possibilité de choisir entre trois modalités :

- la répartition de droit commun, sans avoir à délibérer, calculée en fonction de la richesse respective de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) ;
- la répartition dérogatoire nécessitant une délibération adoptée à la majorité des deux-tiers en fonction de critères prévus par la loi ou choisis par l'établissement public de coopération intercommunale et permettant de s'écarter au maximum de 30 % de la répartition de droit commun ;
- la répartition dérogatoire libre, nécessitant soit une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire, soit les délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres ;

Avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte le reversement du FPIC 2019 de la communauté de communes La Domitienne ci-après :

	FPIC 2019 PART COMMUNES MEMBRES	FPIC COMMUNAUTAIRE REVERSE AUX COMMUNES	TOTAL
Maureilhan	33 975,00 €	19 803,00 €	53 778,00 €

III – Fibre optique : convention de mise à disposition des parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques appartenant au domaine public non routier d'une personne publique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action de Hérault THD qui a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH)(Fibre optique) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de vingt-cinq ans (25 ans).

Pour les besoins de son activité en qualité de délégataire du service public, Hérault THD souhaite utiliser des parcelles appartenant à la commune, afin de procéder à l'installation d'Equipements, pour permettre le déploiement du Réseau FTTH, dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 et L.46.

Dans ce cadre-là, il est nécessaire d'établir une convention avec Hérault THD afin de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité les autorise à occuper des parcelles dépendantes du domaine public de la collectivité pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du Réseau FTTH.

Les deux parcelles concernées sont situées, section B n° 560 (116, route de Colombiers) et section B n° 436 (Avenue de la République).

Cette convention permettra également de définir les montants de la redevance d'occupation du domaine public en se basant sur les montants plafonds 2019 des infrastructures et réseaux de communications téléphoniques. Ce montant pour les installations radioélectriques sur le domaine public non routier communal est non plafonné et révisable annuellement.

Avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la société Hérault THD et la commune de Maureilhan et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

IV – Création et suppression de postes – modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 021/2019 du 28 mars 2019 portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser le tableau des effectifs suite au changement de grade de certains agents, il est nécessaire de créer :

- 1) un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe à compter du 1/01/2020
- 2) un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à compter du 1/01/2020

de supprimer :

- 1) un poste d'Adjoint du Patrimoine à compter du 1/01/2020
- 2) un poste d'Adjoint technique à compter du 1/01/2020
- 3) un poste d'ASVP à temps non complet (contractuel) à compter du 1/09/2019

Avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve ces créations et suppressions de postes.

V – Création de 4 postes d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- la création de quatre (4) emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, plus 2 demi-journées de formation entre le 2 et le 15 janvier 2020.

VI – Rapport annuel d'activités 2018 de la communauté de communes La Domitienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose à la communauté de communes la Domitienne par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel d'activités de ses services.

Cette obligation contractuelle et réglementaire donne l'occasion de résumer les progrès et les points à améliorer dans la gestion du service.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2018 de la communauté de communes La Domitienne.

Fait à Maureilhan le 11 septembre 2019.

Le Maire,
Christian SEGUY.